



# MAIRIE de SAINT-CANNAT

Séance du 29 octobre 2024

Site Internet : [www.ville-Saint-Cannat.fr](http://www.ville-Saint-Cannat.fr)

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, D. BARBIER, G. SORBA, L. MAURIZIO, A.L. FALQUERO, C. MARTIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, D. JARNIGON, M. SOONEKINDT, M. RIBES, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, D. PETIT représenté Y. FALCHI, A. RUBIOLLO représentée par G. SORBA, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, M.L. VOLAND représentée par D. BARBIER, M. CATELIN représentée par L. MAURIZIO, C. FREMY, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par M. SOONEKINDT, G. BESSE représenté par J. PRUNARET, C. BARRIERE représentée par S. ROCHEZ.

Absent non excusé : S. BOURAS

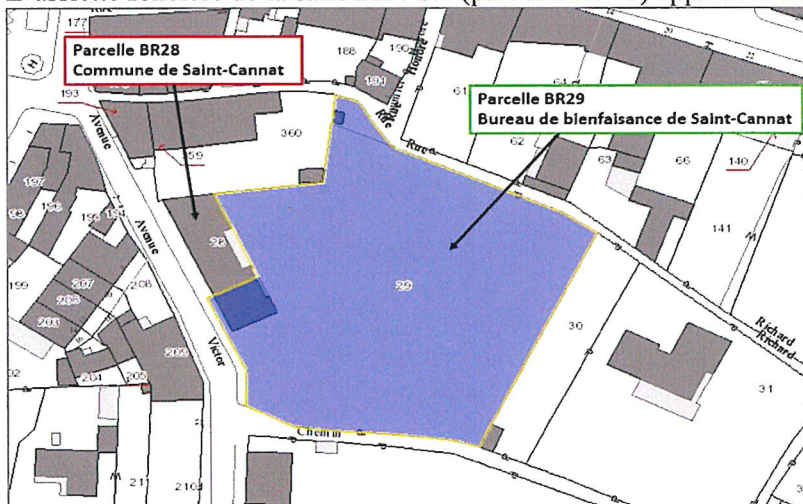
Maxime SOONEKINDT a été élu secrétaire.

N° 2024-065  
Régularisation de la propriété foncière de la parcelle BR29 – Jardin public et salle Revol

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

La parcelle BR29, sur laquelle se situent le Jardin public Joseph Richaud ainsi que la salle Chantal COSTA SOLER, est référencée au cadastre comme appartenant au « Bureau de bienfaisance de Saint Cannat » domicilié à la Mairie de Saint-Cannat.

L'assiette foncière de la salle REVOL (parcelle BR28) appartient à la Commune.



Les bureaux de bienfaisance ont été créés en 1786. Ils ont évolué et sont devenus les bureaux d'aide sociale, puis en 1986 les CCAS, à qui l'Etat a délégué une compétence globale dans le champ de l'action sociale consécutivement aux lois de décentralisation.

Dans la mesure où ces deux équipements (la salle Chantal Costa-Soler et le jardin public) sont indéniablement des équipements municipaux, il y a lieu de constater administrativement que la parcelle BR29 est municipale.

Le CCAS a validé cette interprétation et a fait savoir qu'il délibèrera dans le même sens.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le maire ou, en son absence durable Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la régularisation de la propriété foncière de la parcelle BR29, comme présenté ci-dessus,
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire sera pris en charge par la Commune,
- Dire que si le notaire estimait qu'une cession financière était nécessaire, elle se ferait au prix de 1€,
- D'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'absence durable Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, à signer tout type de documents se rapportant à la présente affaire, y compris l'acte notarié.

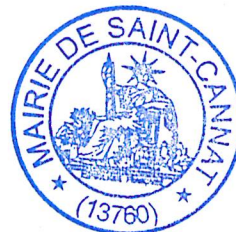
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Maxime SOONEKINDT



Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : **06 NOV. 2024**  
Affiché le :

**06 NOV. 2024**